

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Didier SIMON-CHOPARD, Amel LAKHAL (à partir de la question relative aux modalités de publicité des actes), Aurélie ROUSSEAU, Marie-Clothilde DE MARINI, Damien FAVE, Vincent REBICHON, Michel BOUHELIER.

Absent(s) :

Mme LAKHAL Amel (pour l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion uniquement).

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. NOEL Gabriel, agent retraité de la Commune, décédé le 25 mai dernier.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Claude AST** est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2022

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que :

- les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité ;
- à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet ;

➤ les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation leur permettant de choisir les modalités de publicité de leurs actes (par affichage, publication sur papier ou sur format électronique), ce choix devant être opéré par délibération d'ici le 1^{er} juillet 2022 si elles souhaitent se soustraire de l'exclusive publicité par voie électronique ;

➤ la nécessité de ne pas accentuer l'exclusion numérique de certaines catégories de la population et de ne pas accroître leur isolement,

Le Conseil Municipal opte à l'unanimité pour les modes de publicités des actes de la Commune suivants :

- publicité par affichage,
- publicité sous forme électronique sur le site Internet de la Commune.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Rapporteur : M. le Maire

A la suite d'incidents complexes, l'accord conclu entre le Centre de Gestion du Territoire de Belfort et le Centre de Gestion du Doubs pour faire bénéficier les adhérents du Territoire de Belfort d'une prestation médicale dans le cadre du service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de Belfort depuis 2020, est devenu caduc en octobre 2021, contraignant alors le Centre de Gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Considérant :

➤ le service de santé au travail du Centre de Gestion du Territoire de Belfort, dont la création en interne a été approuvée par son Conseil d'administration le 08 avril dernier, et ses modalités de fonctionnement, notamment en termes de personnels de santé qui le composent (infirmier, psychologue, ergonome et médecin) ;

➤ la date à partir de laquelle il sera intégralement opérationnel, le 1^{er} juillet 2022 ;

➤ les tarifs de ce service, fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à :

- 75 € la visite (programmée et non décommandée dans les 24 heures qui la précèdent, y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois)
- 40 € l'heure de tiers-temps réalisée au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial (dont les interventions du psychologue et de l'ergonome)

➤ la tarification séparée pour les interventions du psychologue et de l'ergonome sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort ;

- le caractère révisable de ces tarifs, chaque année lors du vote du budget du Centre de Gestion, sans l'obligation d'une nouvelle délibération d'ajustement ;
- la convention à signer avec le Centre de Gestion pour formaliser l'adhésion de la Commune, notamment son contenu, sa date d'effet (08 avril 2022) et sa durée (indéfinie, la collectivité adhérente pouvant y mettre un terme par délibération 3 mois avant le 31 décembre de chaque année pour un retrait effectif au 1^{er} janvier de l'année suivante) ;
- l'intérêt économique de l'offre proposée par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort, en comparaison de l'offre précédente résultant de l'accord avec le Centre de Gestion du Doubs mais également des offres du secteur concurrentiel, celle-ci n'étant pas fondée sur une cotisation mais sur un coût de service par visite réellement réalisée,

le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort et autorise le Maire à signer tout document y afférent, dont la convention.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE GRAND BELFORT RELATIF AUX FOURNITURES D'HABILLEMENT ET D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal se prononçait favorablement à l'adhésion au groupement de commandes de Grand Belfort pour la fourniture d'habillement et de d'équipements de protection individuelle que l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) prévoyait de constituer une nouvelle fois.

La constitution de ce groupement de commandes ayant été validée par le Conseil Communautaire de Grand Belfort dans sa séance du 19 mai 2022, le Conseil Municipal adopte une nouvelle fois l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes selon les mêmes termes que la précédente délibération du 28 mars 2022.

DEMANDES DE SUBVENTIONS A GRAND BELFORT AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

La Commune s'est vue notifier l'attribution d'une partie des subventions sollicitées à la fois pour le projet d'amélioration de l'éclairage public Rue de Fesches-le-Châtel, et pour le projet d'aménagement de sécurité par feux tricolores sur cette même voie.

Comme évoqué précédemment en séance du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de mobiliser une partie du fonds d'aide aux communes 2020-2026 octroyée par Grand Belfort à Méziré afin de réduire son effort financier pour la réalisation de ces deux opérations.

Considérant :

- le montant des subventions notifiées à la Commune,
- les montants prévisionnels HT des travaux de chacune des opérations,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le soutien financier de Grand Belfort selon les plans de financement révisés suivants, qu'il accepte :

AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE FESCHES-LE-CHATEL
(montant prévisionnel des travaux : 11 178 € HT)

DSIL	2 800,00 €
Amendes de police (30 %)	3 353,40 €
TDE 90	1 256,15 €
GBCA	1 532,85 €
Autofinancement	2 235,60 €

AMENAGEMENT DE SECURITE PAR FEUX TRICOLORES RUE DE FESCHES-LE-CHATEL
(montant prévisionnel des travaux : 58 562,26 € HT)

Conseil Départemental	15 000,00 €
DETR 2022	13 000,00 €
GBCA	15 281,13 €
Autofinancement	15 281,13 €

MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Considérant :

- l'accueil par le service de restauration scolaire, à la rentrée de septembre prochain, d'un enfant souffrant d'allergies alimentaires multiples, pour lequel est attendu l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé prévoyant la fourniture du repas par les parents,
- les clauses de l'actuel règlement des services périscolaires, notamment la grille tarifaire du service de restauration scolaire intégrant en plus de l'accueil de la pause

méridienne, le prix du repas, et par conséquent, dépourvu de tarif pour répondre à cette situation particulière,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le règlement des services périscolaires en y insérant la disposition suivante dans la rubrique du tarif de la restauration scolaire :

« Lorsqu'un Projet d'Accueil Individualisé, établi pour traiter d'une situation d'allergie alimentaire, prévoit la fourniture du repas par les parents, le forfait de restauration scolaire correspondant sera facturé à la famille déduction faite du prix TTC du repas en vigueur facturé par le prestataire à la Commune » ;

- d'autoriser le Maire à apporter toutes menues modifications au règlement rendues nécessaires de certaines clauses ou indications qui le composent dès lors que ces dernières n'impactent ni les tarifs, ni l'organisation même du service.

DISTRACTION D'UNE PARCELLE DE FORET INTERCOMMUNALE DU REGIME FORESTIER / MODALITES DE CESSON

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Les communes de Méziré et Morvillars sont propriétaires en indivision et à part égale de la parcelle de forêt cadastrée C210 de 21a69, dont la distraction du régime forestier avait été demandée à l'ONF par délibération du 11 février 2020, initialement dans le but d'inciter l'installation d'une structure d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées, mais également pour des considérations de sécurité, cette parcelle, enclavée dans le tissu résidentiel, étant difficilement exploitable et représentant un risque pour les habitations sises de part et d'autre en cas de chute d'arbres ou de branches.

Pour répondre à la mesure de compensation que cette distraction impose, avait alors été décidée l'application du régime forestier sur la parcelle communale de bois cadastrée A350 d'une superficie de 15a67 appartenant à Méziré, avec échange de la part détenue par Morvillars sur la C210 contre la même quotité sur la parcelle A350, soit la moitié.

Dans le même temps, les communes de Méziré et Morvillars devaient traiter de la portion de la parcelle de forêt intercommunale H 427 sise à Morvillars, terrain d'implantation d'une antenne relais pour laquelle Morvillars perçoit annuellement une redevance depuis nombre d'années sans que Méziré se soit vue reverser sa part de recette de Morvillars.

Invité à émettre un avis sur les conditions de cession, avant de délibérer sur un projet définitif, les dispositions suivantes sont retenues comme devant être proposées par le Maire à son homologue de Morvillars pour finaliser ce dossier :

- Recours à l'acte en la forme administrative, avec l'aide et sur le conseil du conseiller aux décideurs locaux, en lieu et place d'un acte notarié ;

➤ Echange de la part indivise de Morvillars sur parcelle intercommunale C210 contre une part indivise sur la parcelle communale de Méziré A350, selon le même pourcentage, à savoir la moitié de la parcelle A350.

➤ Echange à consentir sans soulte ;

➤ Contrepartie : en contrepartie de l'éventuel gain dont pourrait bénéficier Méziré de la libre administration de la parcelle C210, Méziré renonce définitivement et indéfiniment à la perception de sa part sur toutes les redevances au titre de l'occupation de la portion de la parcelle intercommunale H427 accueillant actuellement une antenne-relais, qu'il s'agisse d'arriérés ou de redevances futures.

REVISION DES MODALITES D'APPLICATION DU DROIT DE PLACE ANNUEL

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Le droit de place annuel, dû par les marchands et étalagistes sédentaires et ceux qui utilisent un véhicule pour l'exercice d'une activité ambulante, porté à 120 € (contre 100 € précédemment) dans le cadre d'une occupation régulière hebdomadaire depuis une délibération du 13 décembre 2021 constitue un montant forfaitaire, c'est-à-dire dû pour une année complète qu'elle que soit la durée d'occupation finale.

Considérant :

- la contrainte financière que revêt le caractère forfaitaire du droit de place pour les commerçants ambulants, et le frein qu'il peut constituer également, alors que le maintien de ces activités ambulantes sur un lieu dépend, pour leur santé financière, du nombre de clients qu'elles arrivent à déplacer et fidéliser,
- la nécessité d'adapter les charges liées aux emplacements des bénéficiaires à leur durée d'occupation réelle,

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**

- l'application du droit de place annuel en fonction de la durée d'occupation, par le calcul de ce droit au prorata du nombre de mois d'occupation, étant entendu que le mois commencé est dû dans son intégralité,
- la mise en œuvre de cette disposition pour les droits de place en cours.

PROROGATION DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION AVANT REPRISE DES SEPULTURES SANS TITRE DE CONCESSION AU CIMETIERE INTERCOMMUNAL MORVILLARS-MEZIRE

Rapporteur : Mme Claude AST

La procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans titre de concession au cimetière intercommunal de Morvillars-Méziré lancée mi-mai 2019, et portant initialement sur 220 sépultures, n'a permis de régulariser à ce jour que 30 % environ d'entre elles, bien qu'elle ait été prorogée à 4 reprises jusqu'à présent

Considérant l'ampleur de la tâche restant à accomplir face à la passivité des ayants droits pour cette formalité, ou à leur refus d'engager toute démarche de régularisation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de proroger une nouvelle fois la procédure de régularisation des sépultures sans titre de concession, dont le terme est actuellement prévu au 30 juin 2022, d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2023.

DIVERS

➤ Application de la gratuité à la concession de famille cinquantenaire pour M. NOEL Gabriel

Pour une juste reconnaissance de l'investissement sans faille de M. NOEL Gabriel pendant toute sa carrière, et personnel ensuite pour le bien de la Commune, M. le Maire précise que, d'un commun accord avec Morvillars, il a été décidé de faire bénéficier à la famille de M. NOEL de la gratuité sur la concession de famille cinquantenaire prise à l'occasion de son décès, sur le modèle de ce qui s'était pratiqué pour M. Jean-François BOICHARD.

Le règlement du cimetière demandera à être modifié pour intégrer les catégories de bénéficiaires de telles gratuités, mais ce dernier nécessitant une refonte en profondeur, une réflexion et concertation des élus Morvellais et Mézirois devront être menées

➤ Devenir du sentier pédagogique

Avec les coupes effectuées sur la parcelle de bois intercommunale lieu d'implantation du sentier pédagogique, mais également le peu d'intérêt manifesté par les écoles pour la visite de cet arboretum (ces dernières préférant visiter de plus gros arboretums), se pose la question de son maintien.

➤ Coupure de l'éclairage public Rue de Morvillars

M. FAVE demande si l'absence d'éclairage public qu'il avait pu constater récemment la nuit sur la rue de Morvillars provenait de l'application de la mesure d'extinction de l'éclairage public de nuit évoqué l'année dernière.

M. le Maire lui précise qu'il s'agissait d'une simple panne, aucune mesure n'ayant été mise en œuvre dans ce cadre jusqu'à présent.

➤ **Régime de collecte des ordures ménagères des habitants Mézirois de l'impasse des Chaînées**

M. REBICHON interpelle le Maire au sujet de l'impact de la modification des modalités de collecte des ordures ménagères prévue par PMA, auxquelles les Mézirois habitant l'impasse des Chaînées, dont il fait partie, vont être confrontés, et précise toute son inquiétude quant à la répercussion sur le montant de la redevance due à ce titre, via le Grand Belfort.

➤ **Retour sur rencontre avec la famille VIELLARD sur projet de lotissement LA DOUX et ancien MAGA MEUBLE**

M. le Maire fait un retour sur sa rencontre avec Mme Elisabeth VIELLARD et M. Emmanuel VIELLARD au sujet des dossiers patrimoniaux de la famille en cours sur le territoire communal.

➤ **Marché nocturne**

M. le Maire précise au Conseil Municipal la date du prochain marché nocturne : 05 juillet 2022, et précise que l'organisation de cette manifestation sera peaufinée lors d'une prochaine réunion de préparation du comité des fêtes le 29 juin prochain à 19h00.

Séance levée à 19h45.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 28 juin 2022 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 27 juin 2022

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.